

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle des associations à Itxassou le 6 octobre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 30 septembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à	
<b>Communauté d' Agglomération Pays Basque</b>	Côte Basque Adour	BERARD Marc			
			DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque			LACASSAGNE Alain	BERARD Marc
		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine			
		GOBET Amaïa			
	Errobi	GOYETCHE Ramuntxo			
			CARRERE Bruno		LARRALDE André
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		HARGUINDEGUY Jérôme			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze		DAGUERRE Mayie		
			ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude		
			COSCARAT Jean-Michel		
	Soule Xiberoa		ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre			
	Iholdy-Ostibarre		GOYTY Xalbat		
		LARRALDE André			
Pays de Bidache	AIME Thierry				
<b>C.de communes du Seignanx</b>	DUFAU Isabelle				
	PEYNOCHE Gilles				

Absents : Maud CASCINO, Marc LABEGUERIE

<p>Date d'envoi de la convocation : 30/09/2022 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 13 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15</p>
---

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 19/10/2022- Certifié exécutoire le : 19/10/2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Décision n°2022-36 – Avis sur le projet de révision du P.L.U. d'Ixassou

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la révision du PLU d'Ixassou.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision, en présence de Monsieur HIRIBARREN, Maire d'Ixassou et de Mme Nicole ETXAMENDI, première adjointe à la Mairie d'Ixassou.

Dans le cadre réglementaire actuel et au regard des ambitions portées par le Syndicat dans la perspective du futur SCoT Pays Basque & Seignanx, certains points retiennent notre attention.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du PLU d'Ixassou.
- **SALUE LE TRAVAIL ET LA METHODE UTILISEE** par la collectivité pour traduire clairement un projet politique de recentrage du développement futur de la commune dans les centralités existantes, ou en épaissement de celles-ci.
- **CONSTATE** que le projet, qui entend réduire fortement la consommation foncière et dynamiser le cœur de Bourg, répond aux attentes affichées par le Syndicat.
- **NOTE AVEC LE PLUS GRAND INTERET** la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement relative aux « Continuités écologiques » qui permet d'intégrer les solutions fondées sur la nature dans les opérations d'urbanisme.
- **PROPOSE** que :
  - le seuil de logements, à partir duquel les opérations ont des obligations de production de logements sociaux, soit revu à la baisse pour favoriser l'intervention des bailleurs sociaux y compris dans des petites opérations de création de logements.
  - le projet inscrive une ventilation par type de logements sociaux (PLAI, PLS, PSLA, accession sociale...) dans les orientations d'aménagement et le règlement.
- **CONSEILLE** à la collectivité, pour renforcer la compatibilité du document avec le SCoT en vigueur d'explicitier dans un paragraphe spécifique le choix de ne pas reprendre le périmètre de ZACOM.

Le Président,



Marc BERARD